

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2018

---

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL171

présenté par

M. Ciotti, M. Saddier, M. Parigi, M. Bazin, M. Cattin, M. Nury, M. Hetzel, Mme Louwagie,  
M. Pierre-Henri Dumont, M. Quentin, M. Cordier, M. Marleix, M. Cinieri, Mme Kuster,  
M. Larrivé, M. Bony, M. Ramadier, M. de la Verpillière, M. Brochand, M. Deflesselles et  
Mme Lacroute

-----

### ARTICLE 16

I. – À l'alinéa 14, substituer au mot:

« trente »,

le mot:

« soixante ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot:

« quatre-vingt-dix »,

les mots:

« cent quatre-vingts ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 7° a de l'article 16 étend la durée de placement en centre de rétention administrative de 45 à 90 jours.

Si cette disposition va dans le bon sens, elle demeure insuffisante. Aussi, le présent amendement propose de passer à un délai maximum de 180 jours.

A titre de comparaison, le placement en CRA est illimité au Royaume-Uni ou aux Pays-Bas et de 18 mois en Allemagne ou au Danemark.